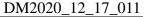
Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN

M. Pierre PRIBETICH

M. Thierry FALCONNET

Mme Nathalie KOENDERS M. José ALMEIDA

Mme Sladana ZIVKOVIC

M. Jean-François DODET Mme Françoise TENENBAUM

M. François DESEILLE

M. Dominique GRIMPRET

Mme Danielle JUBAN

M. Jean-Claude GIRARD

Mme Claire TOMASELLI

M. Philippe LEMANCEAU

Mme Marie-Hélène JUILLARD-

RANDRIAN

M. Antoine HOAREAU

M. Hamid EL HASSOUNI

M. Benoît BORDAT

Mme Brigitte POPARD Mme Christine MARTIN

Mme Nadjoua BELHADEF

Mme Océane CHARRET-GODARD

M. Denis HAMEAU

M. Nicolas BOURNY

M. Guillaume RUET

Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Mme Kildine BATAILLE

M. Christophe AVENA

Mme Stéphanie VACHEROT Mme Dominique MARTIN-GENDRE

M. Christophe BERTHIER

M. Georges MEZUI

Mme Laurence FAVIER

M. Massar N'DIAYE

Mme Lydie PFANDER-MENY

M. Jean-François COURGEY

M. Emmanuel BICHOT

Mme Caroline JACQUEMARD

M. Stéphane CHEVALIER

Mme Céline RENAUD

M. Laurent BOURGUIGNAT

Mme Laurence GERBET

M. Bruno DAVID

Mme Claire VUILLEMIN

Mme Stéphanie MODDE

M. Olivier MULLER

Mme Karine HUON-SAVINA

M. Patrice CHATEAU M. Lionel SANCHEZ

M. Nicolas SCHOUTITH

M. Patrick AUDARD

M. Léo LACHAMBRE

M. Samuel LONGCHAMPT

Mme Bénédicte PERSON-PICARD

Mme Catherine VICTOR

M. Gérard HERRMANN Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

M. Laurent GOBET

Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

M. Gaston FOUCHERES

Mme Céline TONOT

M. Jean-Marc RETY

M. Jean-Michel VERPILLOT Mme Catherine PAGEAUX

Mme Monique BAYARD

Mme Catherine GOZZI

M. Philippe SCHMITT

Mme Isabelle PASTEUR

Mme Céline RABUT

M. Frédéric GOULIER

Mme Noëlle CAMBILLARD

M. Cyril GAUCHER

Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX M. Stéphane WOYNAROSKI.

Membres absents:

M. Patrick CHAPUIS

M. Jacques CARRELET DE LOISY

M. Patrick BAUDEMENT

M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR

M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC

M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU

M. Marien LOVICHI pouvoir à M. François DESEILLE

Mme Hana WALIDI-ÂLAOUI pouvoir à M. Léo LACHAMBRE

M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN

M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET

M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT

M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Eco-Habitat / Transition écologique et rénovation des logements privés : approbation du nouveau règlement d'intervention de Dijon Métropole

Depuis le 01/01/2020, Dijon métropole s'est engagée, à l'appui de sa nouvelle Délégation de gestion des aides à la pierre 2018-2023, dans un quatrième Programme d'Intérêt Général (PIG) de « Reconquête du parc privé ancien ». A l'appui de la mobilisation des subventions déléguées de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de l'État, complétées par des aides relevant de son propre budget, Dijon métropole a fixé à ce PIG les objectifs suivants en cohérence avec les dispositions du Programme d'Actions et d'Orientations (POA) Habitat du PLUi-HD et les axes du projet territorial métropolitain :

- accompagner la transition écologique des logements appartenant aux propriétaires réalisant des travaux d'économie d'énergie dans le cadre notamment du programme national « Habiter Mieux » mais aussi des dispositifs de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont les programmes Effilogis,
- soutenir l'adaptation des logements afin de permettre le maintien à domicile des personnes en situation de handicap et d'avancée en âge, en lien avec le label « Réseau des Villes et Amies des Aînés ».
- soutenir la mise sur le marché de logements locatifs à loyer encadré.

Au vu des dossiers agréés relevant du PIG, les engagements financiers de Dijon métropole, en application des dispositions d'intervention en vigueur, ont représenté en moyenne, depuis 2013, un montant annuel de subventions de l'ordre de 200 000 euros. Il est rappelé que la mobilisation des subventions métropolitaines est soumise à l'accord de financement de Dijon métropole au titre de sa Délégation de gestion des Aides à la pierre. Les bénéficiaires disposent, après accord de financement, d'un délai de trois ans pour réaliser les travaux. Les subventions leur sont versées, après travaux, sur justificatifs des dépenses réalisées et du respect des engagements pris lors du dépôt du dossier.

Dans un double objectif d'optimisation des dépenses publiques et d'objectivation de l'ingénierie de financement des projets, il est proposé de modifier certaines modalités du règlement d'intervention de Dijon métropole afin de le recentrer au bénéfice des ménages, locataires ou propriétaires-occupants, les plus fragiles économiquement.

Les nouvelles dispositions d'intervention de Dijon métropole seraient ainsi les suivantes :

1. Subventions concernant les propriétaires-bailleurs

Serait maintenu le principe d'un soutien financier de Dijon métropole progressif en fonction du niveau d'engagement du bailleur en termes de modération du loyer ainsi que du montant des travaux réalisés notamment en termes de performance thermique.

Ainsi, resteraient éligibles aux subventions de Dijon métropole les projets de rénovation donnant lieu, après travaux, à des logements à loyer conventionné social (LCS) ou très social (LCTS) entrant dans le champ d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Par ailleurs, afin de favoriser les travaux d'économie d'énergie induisant une plus grande maîtrise des charges de chauffage pour les locataires, il est proposé de mobiliser une subvention forfaitaire de 1000 € pour les logements à loyer conventionné (LCS) social ou très social (LCTS) atteignant après travaux, un gain énergétique a minima de 40%.

Pour les projets relevant de travaux lourds ou de travaux d'améliorations, le montant de la subvention de Dijon métropole serait maintenu, dans la limite d'un plafond de 80 m² par logement, à :

- 70 € par m² de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné social (LCS);
- 100 € par m² de surface habitable fiscale pour le loyer conventionné très social (LCTS).

Il est précisé que l'Anah attribue, dans la limite de 150 €/m² maximum, une prime de réduction de loyer égale au triple du montant de la subvention de Dijon métropole.

Afin de favoriser les travaux d'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des locataires, il est proposé de mobiliser une prime forfaitaire de :

- 500 € pour les logements relevant d'un loyer conventionné social,
- 1000 € s'agissant d'un loyer conventionné très social.

Enfin, dans le cadre d'une transformation d'usage permettant de retrouver la destination initiale d'habitation, il est proposé d'attribuer une subvention de Dijon métropole à hauteur de 35€/m² de surface habitable fiscale dans la limite d'un plafond de 80 m² par logement.

2. Subventions en faveur des propriétaires-occupants

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds Anah correspondant aux ressources très modestes, il est proposé de subventionner leur projet de rénovation à hauteur de 10% du coût des travaux éligibles par l'Anah, dans le cadre de travaux lourds (plafond de travaux de 50 000 € HT) ou de travaux d'amélioration (hors sécurité et salubrité de l'habitat; plafond de travaux de 20 000 € HT).

Pour les propriétaires-occupants relevant des plafonds de ressources modestes, il est proposé de subventionner à hauteur de 5% du coût des travaux éligibles par l'Anah, dans le cadre de travaux lourds (plafond de travaux de $50\,000 \in HT$) ou de travaux d'amélioration (hors sécurité et salubrité de l'habitat ; plafond de travaux de $20\,000 \in HT$).

Pour les dossiers Autonomie des propriétaires occupants reconnus handicapés par la MDPH mais sans notification de GIR, ils seront considérés en GIR 1 à 4.

3. Majorations des subventions

Concernant les projets émanant des propriétaires occupant, il est proposé de majorer la subvention de Dijon métropole de 10% supplémentaires, soit respectivement une subvention à hauteur de 20% et 15% du coût des travaux éligibles par l'Anah si le gain énergétique liés aux travaux atteint 40% ou dans le cas de travaux d'adaptation permettant le maintien à domicile d'une personne relevant d'un *groupe iso-ressources* (GIR) 1 à 4.

L'ensemble des dispositions d'intervention et de soutien financier de Dijon métropole figure dans le document annexé à la présente délibération.

Il est précisé également que Dijon métropole, afin de favoriser le passage à l'acte des travaux par des conditions de financement optimisées, s'attachera à mobiliser les acteurs financeurs concernés tels que Action Logement, les caisses de retraite, les fournisseurs d'énergie, ...

Il est souligné que les travaux générés par ces différents dispositifs de soutien correspondent à des commandes de l'ordre de 4 millions d'euros par an qui s'inscrivent dans les plans d'affaires des entreprises et acteurs du bassin économique.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:

- d'adopter les dispositions d'intervention financière de Dijon métropole en faveur de la transition écologique et de la rénovation des logements privés, telles qu'énoncées ci-avant et figurant dans l'annexe à la présente délibération ;
- de dire que ces dispositions sont d'application immédiate pour tout dossier de demande éligible déposé à compter de cette délibération devenue exécutoire ;
- de dire que les crédits de paiement correspondants seront prélevés aux budgets successifs ;
- de subordonner le versement des subventions aux bénéficiaires, à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de subvention, à la justification des dépenses réalisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN: POUR: 75 ABSTENTION: 8

CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 9 PROCURATION(S)